

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [96] (2008)
Heft: 1522

Artikel: La situation des femmes migrantes en Suisse
Autor: Dahinden, Janine / Marc, Clara Jeanne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284938>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Migrantes en Helvétie

Diversité des parcours, permanence des obstacles

Selon Janine Dahinden, professeure d'études sociales et transnationales à l'Université de Neuchâtel et membre du MAPS, la Maison d'analyse des processus sociaux, «aujourd'hui, la mobilité est une réalité. La question est de savoir comment on la gère». La situation des femmes migrantes en Suisse est caractérisée par la diversité des parcours mais aussi par les difficultés qu'engendre la législation suisse en la matière: reproduction, voire renforcement des inégalités entre hommes et femmes. Après une présentation générale des problématiques des migrantes, les témoignages de trois d'entre elles permettront de mieux appréhender la réalité de ces parcours de combattantes. *Enquête.*

La situation des femmes migrantes en Suisse

Entretien avec Janine Dahinden

Clara Jeanne Marc

Avec 21,8% d'étrangers en 2004, la Suisse est l'un des pays européens comptant le plus de personnes étrangères par rapport à sa population. Parmi elles, 46,6% sont des femmes. Ce groupe est très hétérogène, avec toutes les catégories sociales et professionnelles. Parmi les communautés, celles américaines, asiatiques et de l'Europe de l'est sont à dominante féminine. Janine Dahinden souligne que cette diversité rend d'ailleurs difficile l'existence d'un seul groupe pour toutes ces femmes migrantes. Ce n'est que récemment que la population féminine est apparue dans les études sur la migration. Jusque dans les années 1980, elle en était absente. Les chercheurs attribuaient la migration à des mobiles économiques, réservés aux hommes. Par la suite, les femmes ont été considérées comme des sujets passifs de la migration, suivant leur époux ou leur père. Aujourd'hui, la famille est au centre des recherches. Co-décideuses du processus migratoire, les migrantes sont autant, voire plus impliquées que les hommes dans les réseaux et la circulation transnationale.

**« Deux catégories de migrant-e-s :
les personnes issues de l'UE et les autres. »**

Sur le sol helvétique, Magalie Gafner et Irène Schmidlin (1) montrent que pour les migrant-e-s issu-e-s de pays hors de l'Union européenne, le droit suisse en matière d'activité lucrative maintient et renforce les rapports inégalitaires entre les sexes. En effet, la Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2006 et deux régimes spéciaux – l'Accord sur la libre circulation des personnes et la Loi sur l'asile – divise les migrant-e-s en deux groupes: les personnes issues de l'UE et les autres. Les premières bénéficient de la libre circulation: la loi vise à leur octroyer «les mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail qu'aux nationaux». Pour les autres pays, dits tiers, l'accès au marché du travail est restreint: les

employeurs et employeuses doivent «limiter au maximum indispensable l'entrée de nouveaux travailleurs étrangers». Ce qui signifie que seules les personnes hautement qualifiées pourront accéder au marché du travail suisse, et ce uniquement si aucune autre solution n'est possible.

« Le droit renforce les obstacles à l'indépendance économique des femmes. »

Or globalement, les femmes bénéficient d'une éducation largement inférieure à celle des hommes. Elles pourront donc plus difficilement répondre aux exigences de haute qualification exigée par la loi pour travailler en Suisse. De plus, les domaines où elles sont actives, comme l'économie domestique, ne sont pas considérés comme qualifiés. Les femmes qui les occupent ne font donc pas partie «des travailleurs qualifiés indispensables» recrutables en dehors de la Suisse et l'UE. La seule exception concerne les danseuses de cabaret, qui peuvent bénéficier d'un permis de huit mois (voir encadré). En conséquence, les migrantes auront plus de difficultés que les migrants à obtenir une autorisation de séjour pour exercer une activité lucrative. Selon les deux chercheuses, le droit renforce donc les obstacles à l'indépendance économique des femmes. Discriminées dans le marché du travail, elles pourront principalement séjourner en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ou celui du mariage avec un Suisse, avec toute la dépendance que cela suppose. Les auteures de l'étude constatent d'ailleurs que ces dernières années, la population clandestine tend à se féminiser. Et que «si les femmes sont majoritaires dans la population des sans-papiers, elles sont souvent aussi les plus précaires».

(1) Gafner, Magalie ; Schmidlin, Irène. *Le genre et la législation suisse en matière de migration*, pp. 16-37, in *Nouvelles questions féministes*, vol. 26, 2007

La LEtr maintient le permis F!

Le permis F est le seul régime d'exception au féminin pour les non-ressortissantes de l'UE/AELE: les danseuses de cabaret peuvent exercer et séjourner en Suisse 8 mois maximum par année civile. La révision de la loi (1) avait laissé espérer un changement, mais non, c'est le statut quo. Selon la législation en vigueur, les danseuses de cabaret sont «des personnes qui présentent un numéro faisant partie d'un spectacle de variétés durant lequel – dans une ambiance musicale – elles se dévêtent plusieurs fois partiellement ou totalement.» Lesdites danseuses ne peuvent changer d'activité sous peine de voir leur permis de séjour s'envoler. De plus, elles ne peuvent défendre leurs droits auprès de leurs

employeur-e-s car aucune autorisation de séjour ne leur est garantie lors de procédures judiciaires. Pourtant, en dépit des règles existantes – contrats de travail type – les abus sont à la fois fréquents et notoires: déductions opérées plus élevées que prévu, loyers exorbitants, etc. La loi, en refusant d'évoluer, maintient de fait une catégorie de femmes dans des situations de précarité.

(1) La révision totale de la Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers pour le règlement de ses conditions de séjour a abouti en 2005 à la LEtr: Loi fédérale sur les étrangers.

Les sans-papiers prolifèrent

Les nombreux obstacles n'empêchent guère les femmes à la recherche d'un travail de séjourner en Suisse sans autorisation légale. La population clandestine en Suisse – entre 90'000 et 300'000 selon les estimations – tend à se féminiser: le besoin de femmes de ménage ou de gardes enfants n'a pas de reconnaissance légale. Pourtant, les migrantes sont contraintes à ce type de travail – même lorsqu'elles sont formées – et répondent à un besoin réel de notre économie. En effet, dans un phénomène d'imbrication du genre, de la classe et de la race une partie du travail de reproduction sociale est transférée sur les migrantes. Les inégalités sociales progressent entre les femmes elles-mêmes. En outre, la situation de précarité d'un grand nombre de femmes migrantes représente un obstacle important à leur régularisation. La pratique suisse en la matière consiste à régulariser au cas par cas. Les critères sont les suivants: situation d'extrême gravité, durée du séjour, intégration professionnelle et sociale, état de santé, situation familiale. Les régularisations sont rares, ce qui décourage les demandes car cela équivaut à se dénoncer auprès des autorités.

Autre obstacle à l'obtention d'un permis de séjour pour les migrantes: la LAasi (1998). La Loi sur l'asile s'inscrit dans une

logique de protection contre les persécutions. Les migrantes qui déposent une demande d'asile en Suisse n'obtiennent que rarement gain de cause. Ne leur reste que le regroupement familial avec la dépendance que cela implique envers le conjoint. Ce sont les motifs d'asile de ce dernier qui sont déterminants. Selon la Convention de Genève de 1951 sont réfugié-e-s «les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou de dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.» Non seulement le législateur ne tient pas compte des préjudices liés au sexe, mais la jurisprudence suisse en la matière exige une persécution étatique. Les différences de traitement des femmes sont considérées comme des règles garantissant l'ordre public et relève du pénal. Ainsi, de nombreuses femmes obtiennent au mieux une admission provisoire qui peut être levée à tout moment.

En conclusion, «épouse dépendante, danseuse de cabaret ou femme de ménage clandestine sous-payée sont les options principales offertes aux femmes non ressortissantes de l'UE qui viennent en Suisse. Tous ces statuts ont en commun leur précarité et aussi une étrange compatibilité avec un certain idéal féminin.»

Source: Nouvelles Questions Féministes, *Migrations: genre et frontières – frontières de genre*, 2007.